

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

---

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 200 Rect.

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11 QUATER**

Supprimer les mots :

« Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est paradoxal de consacrer les droits des détenus en leur conférant une valeur législative, et de les restreindre aussitôt en laissant tout pouvoir à l'administration pénitentiaire de juger de leur pertinence. Cet amendement vise donc à supprimer la réserve formulée sur le maintien de l'ordre et la sécurité de l'établissement.